



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le recteur de l'académie de Poitiers  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

## Arrête

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne

Division  
des examens  
et concours

DEC

DEC1-2025-51

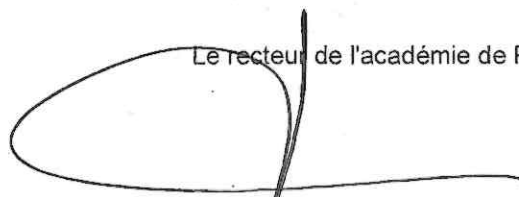
**Article 1** : En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externes, aux concours externes spéciaux (langues régionales), aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique «Les formulaires».

La fiche individuelle de renseignement dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique «Mes justificatifs», au plus tard le lundi 4 mai 2026 (la date de téléversement faisant foi). L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves d'admission.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 septembre 2025

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédérique PERISSAT